

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 21 mars 2023

**Le quorum étant atteint :**

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

Conseillers en exercice : 39  
Présents : 26 Représentés : 12 Absents : 1

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle

**Absents :** GARGANI Marie Claude

**N°23032707**

**Bilan de la politique foncière – Année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;  
Vu le bilan ci-annexé ;  
Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Foncier – Cadre de Vie » rendu le 14 mars 2023 ;

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan de l'ensemble de leurs opérations immobilières réalisées sur leur territoire.

Cette obligation légale permet à l'Assemblée d'apprécier la politique foncière menée par la Collectivité et d'obtenir, années après années, un bilan de l'évolution de son patrimoine.

Cette information doit par ailleurs être annexée au compte administratif de la Commune.

Il revient donc à l'Assemblée de débattre sur la politique foncière menée en 2022.

**Le conseil municipal, prend acte** du bilan de la politique foncière menée par la Commune, au titre de l'année 2022, et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune de l'exercice 2022

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023



ID : 013-211300546-20230327-23032707-DE